

*L'an deux mille deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2022YD120402

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-  
Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-  
JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL  
**ABSENTS :** V. MORA excusés  
**POUVOIRS :** M. LAGOUYEYTE à G. DUCOUT - D. DUPRAT à J. MORA - L. MERLIN à D. VEJUX - C. SEYS à M. LAVIELLE -  
M.VERNIER à Ph MOUHEL - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL  
*Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022

VU les articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts, VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU l'état de notification 1259 TEOM des bases prévisionnelles pour 2022

M. le Président propose de ne pas augmenter le taux appliqué en 2021 (16,30 %)

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le taux applicable à la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la CC CÔTE LANDES NATURE pour l'année 2022 à 16,30 %**

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

*Philippe MOUHEL*

